

**Pièces justificatives constituant le dossier****1. Demande au titre du rapprochement de conjoints :**

Dans tous les cas et concernant la situation professionnelle du conjoint de l'agent :

- Une attestation récente (moins de 3 mois) de l'employeur du conjoint précisant le lieu de travail et la date effective de prise de fonction ;
- Pour les personnels de l'éducation nationale, une attestation d'exercice ;
- En cas de chômage : une attestation récente d'inscription auprès de Pôle Emploi et une attestation de la dernière activité professionnelle du conjoint dans le département ;
- Pour professions libérales : attestation d'inscription auprès de l'URSSAF, justificatifs d'immatriculation au Répertoire des Métiers (RM) ou au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ;
- Pour les chefs d'entreprises, les commerçants, les artisans et les auto-entrepreneurs : joindre une attestation d'immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers ainsi que toutes pièces attestant de la réalité de l'activité et de son lieu d'exercice effectif ;
- Pour les conjoints en formation professionnelle : copie du contrat d'engagement précisant la date de début de la formation ainsi que sa durée ;
- Pour les intérimaires : mission en cours et justificatifs d'exercice de missions antérieures dans le département.

Et selon la situation :

- Agents mariés au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2022 : copie du livret de famille, extrait d'acte de mariage, certificat de grossesse pour les enfants à naître, certificat de scolarité ou d'apprentissage pour les enfants de moins de 18 ans au 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;
- Agents non mariés ayant un enfant en commun : attestation sur l'honneur de concubinage ou extrait d'acte de naissance de l'enfant né et reconnu par les deux parents ou attestation de reconnaissance anticipée des deux parents établis avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023, certificat de scolarité ou d'apprentissage pour les enfants de moins de 18 ans au 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;
- Agents pacsés : copie du jugement de PACS et l'extrait d'acte de naissance des partenaires précisant l'identité de l'autre partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS ; pour les enfants : acte de naissance et/ou attestation de reconnaissance anticipée établie avant le 1<sup>er</sup> janvier.

**2. Demande au titre de l'autorité parentale conjointe :**

- Photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance ;
- Décisions de justice concernant la résidence de l'enfant ;
- Décisions de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement ;
- Pièces justificatives concernant le département sollicité (attestation liée à l'activité professionnelle de l'autre parent, ou certificat de scolarité de l'enfant et toute pièce pouvant justifier de l'adresse de l'autre parent détenteur de l'autorité parentale conjointe).

**3. Demande au titre de la situation de parent isolé :**

- Photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance ou de toute pièce officielle attestant de l'autorité parentale unique du ou des enfants ;
- Toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde quelle qu'en soit la nature, etc.).

**4. Demande au titre du handicap :**

- Tout dossier justifiant la situation et pouvant être pris en considération, sous PLI CONFIDENTIEL ;
- Attestation RQTH (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé) ;
- S'il s'agit d'un enfant souffrant d'une maladie grave, toutes les pièces justifiant un suivi médical, notamment en milieu hospitalier spécialisé.

**5. Demande à titre médical :**

L'enseignant doit transmettre les justificatifs nécessaires à l'établissement d'un bilan médical sous pli cacheté confidentiel.

**6. Demande à titre social :**

L'enseignant se rapprochera du service social des personnels du département de l'Ariège pour l'établissement d'un bilan social.